

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
65 Boulevard François Mitterrand
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 19/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

POUZZOLANES ET BETONS DU CTRE MATHIEU

Le Puy de Vivanson
63210 PERPEZAT

Références : 20221219-63-1445-RAPInsp-PBC-Perpezat
Code AIOT : 0016300246

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2022 dans l'établissement POUZZOLANES ET BETONS DU CTRE MATHIEU implanté Le Puy de Vivanson 63210 PERPEZAT. L'inspection a été annoncée le 03/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POUZZOLANES ET BETONS DU CTRE MATHIEU
- Le Puy de Vivanson 63210 PERPEZAT
- Code AIOT : 0016300246
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection a été réalisé dans le cadre de la demande de prolongation d'autorisation d'exploiter la carrière de pouzzolane située à Vivanson au lieu-dit Perpezat. Cette carrière est située à une heure environ de Clermont-Ferrand, en dehors du périmètre UNESCO. L'usage de la pouzzolane est très recherché pour des applications spécifiques telles que l'aménagement paysager, le drainage....

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Déchets
- Eau

- Bruits
- Vibrations
- Entretien

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Déchets	Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 1.3	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours
3	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 2.2	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
4	Bruits	Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 11	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours
5	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 12	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 23	/	Sans objet
6	Entretien du site	Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 5.4	/	Sans objet
7	Extraction phasage	Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 5.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments non présentés lors de la visite du site devaient être transmis à l'inspection. A ce jour cela n'a pas été réalisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 23
Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : l'exploitant établit un plan orienté de la carrière sur fond cadastral....mis à jour tous les ans avant le 31/12
Constats : Dernier relevé date de juin 2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 1.3
Thème(s) : Autre, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : justificatifs d'élimination
Constats : Les bordereaux d'élimination des déchets n'ont pas été présentés à l'inspection le jour de la visite du site, et à ce jour n'ont toujours pas été transmis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 3 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : un contrôle des rejets représentatifs de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé dura la première année d'exploitation puis tous les 3 ans
Constats : Le nettoyage du déboureur déshuileur n'a jamais été réalisé. La preuve de la réalisation de ce nettoyage (bon d'enlèvement ou bordereau de suivi de déchets) devra être transmise à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les 3 ans.
Constats : Les 2 derniers résultats des mesures sonores n'ont pas été présentés le jour de l'inspection et à ce jour n'ont toujours pas été transmis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 5 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle tous les 5 ans
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : vitesses particulières pondérées <10mm/s...
Constats : Les dernières mesures des vibrations n'ont pas été présentées lors de l'inspection et à ce jour n'ont pas été transmises.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 6 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 5.4
Thème(s) : Autre, Entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le carreau de la carrière sera constamment tenu en bon état. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne devront pas s'y accumuler. Ils seront traités et éliminés comme il est précisé à l'article 14 de l'arrêté préfectoral
Constats : Le site d'extraction est parfaitement entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Extraction phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2009, article 5.3
Thème(s) : Autre, Phasage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 3 phases de 5 ans selon plans annexés
Constats : Malgré une production régulière, celle-ci est en diminution. L'exploitant demande une prolongation de son autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet